

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
<http://www.swisstribune.org>

Recommandé & Personnel
Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Département de Justice et Police (DFJP)
Palais fédéral Ouest
CH-3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 15 septembre 2017
http://www.swisstribune.org/doc/170915DE_SS.pdf

Mise en demeure de répondre et d'agir pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale / plainte contre organisation criminelle

Madame Simonetta Sommaruga,

J'ai reçu cette demande¹ de mainlevée ci-annexée de Me Patrick Foetisch que je vous transmets. Elle est une pièce de plus à conviction dans le cadre de la plainte pénale contre organisation criminelle déposée auprès de votre département.

Je signale que mon avocat faisait l'objet d'une plainte pénale durant la procédure qui a abouti à ce Jugement. Cette plainte a été suspendue pour le forcer au civil d'accepter les conditions de la partie adverse. Le droit est inversé. Procédé plus dégueulasse n'est pas imaginable dans un Etat de droit. Cela est la conséquence directe de votre silence en réponse aux courriers qui vous ont été envoyés.

En d'autres termes, je vous rends attentive que cette demande de mainlevée ne pourrait pas exister sans les relations occultes qui lient les avocats aux Tribunaux et qui permettent à Me Foetisch d'utiliser le pouvoir des Tribunaux pour commettre des crimes en toute impunité avec la technique du déni de justice permanent et de la contrainte exercée sur l'avocat qui traitait le dossier.

Elle ne pourrait pas exister sans la censure exercée par le Tribunal fédéral. Ce dernier a empêché que Me Claude ROUILLER doive s'expliquer sur son rapport sur le déni de justice permanent, contesté par des professionnels de la loi, pour la violation manifeste des règles de la bonne foi.

Elle ne pourrait pas plus exister si votre département faisait respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Je vous rappelle que vous êtes Conseillère fédérale et que vous avez fait le serment de respecter la Constitution fédérale de manière publique. Si de vos collaborateurs ne veulent pas la respecter, c'est à vous à prendre les mesures correctives, c'est vous la Cheffe de votre département et personne d'autres. Je me dois cette fois de vous le rappeler ! Cette fois la ligne blanche est plus que franchie. Votre département n'a pas le droit de traiter les victimes de déni de justice comme du fumier et d'inverser la justice pour couvrir des actes de criminels !

Par la présente je vous mets en demeure d'agir pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et de répondre aux courriers qui vous sont adressés, avant qu'il ne soit trop tard. Si l'avocat dissident vous fait abattre, votre famille portera la honte de votre silence. Les victimes de déni de justice ne sont pas des chiens ! Ce courrier est là pour vous le rappeler.

Tout citoyen peut comprendre que si les Tribunaux peuvent utiliser des dénonciations calomnieuses que l'on ne peut pas démentir pour inverser le droit et couvrir du crime organisé, la prise de position de l'avocat dissident qui dit que « les mots ne servent à plus rien et qu'il faut abattre un Conseiller fédéral pour faire rétablir le respect de la Constitution par le Conseil fédéral », prend tout son sens !

¹ http://www.swisstribune.org/doc/170825TB_DE.pdf

De votre silence incompréhensible de Conseillère fédérale face aux auteurs du déni de justice permanent dans cette affaire de crime organisé

Je souligne que pour vraisemblablement la majorité des citoyens suisses dont je fais partie, vous n'êtes ni la Cheffe, ni l'Esclave d'une organisation criminelle qui aurait trompé ses concitoyens sur ses Valeurs.

Vous êtes l'ancienne Directrice de la Fondation pour la Protection des Consommateurs. A ce Titre vous savez comment fonctionne une organisation criminelle. Vous connaissez bien « *le principe de l'inverse de la présentation* » soit la méthode appliquée par les membres de la haute franc-maçonnerie pour manipuler les consommateurs et contrôler le monde en trompant les citoyens sur la réalité des faits.

Vous êtes aussi l'épouse d'un écrivain, **Lukas Hartmann**, qui s'est battu pour **l'Initiative de la Réparation**. Vous savez comment des milliers d'enfants ont eu leurs droits fondamentaux bafoués par des responsables sans scrupules. Vies brisées par le SILENCE de magistrats et de fonctionnaires à des postes clés qui observaient l'OMERTA sur la violation crasse des droits fondamentaux de ces enfants.

Mieux que quiconque, vous connaissez le dommage qu'un Etat peut créer intentionnellement à un citoyen en laissant des personnes sans scrupules violer de manière crasse ses droits fondamentaux en appliquant « *le principe de l'inverse de la présentation* » avec la technique du déni de justice permanent.

Dans le cas présent, vous avez vos concitoyens qui ont tiré la sonnette d'alarme sur les agissements d'une organisation criminelle qui pratique le déni de justice permanent avec les relations qui lient les avocats aux Tribunaux pour inverser le droit. Notamment :

- a) Vous avez pu prendre connaissance de la demande² d'enquête parlementaire du public sur les relations qui lient les avocats aux Tribunaux, lesquelles servent à contourner le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale par ceux qui doivent rendre la justice.
- b) Vous avez pu prendre connaissance de la prise³ de position de Me de Rougemont. Vous savez qu'il a confirmé et expliqué comment Me Foetisch utilisait les relations qui lient les avocats aux Tribunaux pour commettre de la criminalité en toute impunité et inverser le droit.

En particulier, vous avez découvert qu'en Suisse, les relations qui lient les avocats aux Tribunaux permettent aux membres de confréries d'avocats d'accuser faussement un citoyen en attribuant des propos faux à un témoin unique que les Tribunaux ne peuvent pas faire témoigner. Vous savez qu'avec une telle dénonciation calomnieuse les membres de confréries d'avocats peuvent détruire la Vie de n'importe quel citoyen en toute impunité. Ils ont l'outil pour commettre un crime parfait.

Mieux que quiconque, vous savez que si vous faisiez l'objet d'une telle dénonciation calomnieuse, que vous ne pouviez pas démentir, votre Vie serait détruite comme l'a exposé Me Christian Bettex.

Vous savez que lorsque cette violation dure pendant plus de 20 ans, les victimes ne peuvent plus vivre. En tant que Conseillère fédérale qui gagne 400 000 CHF par an, vous savez que si une organisation criminelle vous prive de votre revenu pendant 20 ans avec une dénonciation calomnieuse, en utilisant la technique du déni de justice permanent, vous serez privée pendant 20 ans de votre revenu, soit un total de 8 millions. Vous savez que les plus belles années de votre Vie auront été intentionnellement détruites par le silence de ceux qui doivent faire respecter les droits fondamentaux constitutionnels. Une nouvelle Initiative de la Réparation ne pourra jamais réparer ces 20 années, où vous n'aviez aucun revenu pour vivre normalement. Vous savez que votre Vie aura été brisée intentionnellement !

Au vu de ce qui précède, à moins que vous soyez vous-mêmes une Cheffe de la franc-maçonnerie et que vous appliquez le principe de l'inverse de la présentation pour inverser la justice, votre silence de Conseillère fédérale - qui est tenue d'assurer le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale - est non seulement incompréhensible mais aussi intolérable. Réveillez-vous !

² http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/070827DP_GC.pdf

Des interventions de la Chamane, de Me François de Rougemont, de Me C. Rouiller, de Me C. Bettex, de l'avocat dissident (conférence du MBA) et de l'organisation criminelle qui nécessitent votre prise de position et action de Conseillère fédérale

Les attentats du 11 septembre 2001 n'ont pas laissé indifférents les Conseillers fédéraux. Par pure coïncidence ou non, mais de manière très troublante, c'est peu de temps avant ces attentats qu'une Chamane s'est fait connaître. Elle annonçait un grand changement dans le monde avec des attentats et la mise en cause de dirigeants d'Etat. Dans les années qui ont suivi, il y a eu effectivement un grand changement lié au développement des technologies numériques. Un scientifique observera que la censure et le contrôle des données exercées par les organisations criminelles ont été fortement fragilisés par le pouvoir technique des hackers et les nouvelles méthodologies de contrôle.

C'est dans ce contexte fragilisé par le pouvoir des hackers et des ingénieurs, où la puissance des technologies nouvelles de surveillance permettent de rendre visible les actes de forfaiture que :

- Me Claude ROUILLER a rédigé un rapport sur le déni de justice permanent qui a été contesté par des professionnels de la loi et par les auteurs de la demande d'enquête parlementaire
- Me Christian BETTEX a été contraint de s'expliquer sur la dénonciation calomnieuse qu'il était impossible de démentir, alors qu'il avait tenté d'inverser le droit en imposant⁴ la règle unilatérale que les questions de fonds ne pouvaient pas être traitées
- La conférence du MBA-HEC de 2010 sur la réalité des relations qui lient les avocats aux Tribunaux a mis en évidence des procédures inconnues du Public utilisées par les organisations criminelles pour contourner la Constitution. Elle a conduit à la réaction de l'avocat dissident et de son groupe qui travaillent avec des hackers. L'avocat dissident s'est engagé à certaines conditions à rétablir l'égalité devant la loi en détruisant la Vie de famille d'un Conseiller fédéral
- Pour le moment Me Foetisch, avec ses privilèges, continue à jouir de l'impunité avec la technique du déni de justice permanent. Avec sa demande de mainlevée, il a franchi la double ligne blanche. **Votre silence de Conseillère fédérale face à la violation crasse des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale lui permet actuellement de le faire.**

RAPPEL⁵ DE L'INTERVENTION DE LA CHAMANE (2001)

Je vous rappelle qu'en octobre 2016, je vous avais informé que j'avais rencontré dans des conditions improbables une Chamane qui mettait en garde les dirigeants des entreprises contre la Violation des Valeurs de la Vie. Cette Chamane m'avait dit que mon destin devait m'amener à démasquer des dirigeants d'Etat qui violent les Valeurs de la Vie.

Je devais leur poser cinq questions sur la Vie pour le moins très énigmatiques pour des scientifiques :

- 1) *Savez-vous pourquoi vous êtes né ?*
- 2) *Savez-vous quel est votre destin ?*
- 3) *Savez-vous pourquoi vous m'avez rencontré ?*
- 4) *Savez-vous que face à la mort, vous serez tout seul avec l'entière responsabilité des actes de votre Vie ?*
- 5) *Croyez-vous que les forces du mal existent ?*

En d'autres termes, quel est le Pourquoi de votre Vie et la motivation de votre choix d'être Conseillère fédérale si vous ignorez le respect des Valeurs de la Vie :

Madame la Conseillère fédérale, si vous n'avez pas encore répondu à ces questions, je vous conseille de les poser à votre époux. Ce n'est peut-être pas par un hasard qu'il se soit battu pour l'Initiative de la Réparation et que vous l'ayez rencontré. Je vous rappelle que l'Initiative de la Réparation avait pour but de dédommager des citoyens dont la Vie a été détruite de manière inacceptable par l'Etat.

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/160610DE_PM.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/161010DE_SS.pdf

RAPPEL⁶ DE L'INTERVENTION DE Me FRANCOIS DE ROUGEMONT (2007)

En 2007, Me François de Rougemont, mandaté par Grand Conseil vaudois, a entendu la délégation du public qui avait déposé la demande d'enquête parlementaire sur les relations qui lient les avocats aux Tribunaux. Il avait confirmé qu'il n'y avait pas de séparation des pouvoirs entre les avocats et les Tribunaux suite aux relations qui lient les avocats aux Tribunaux.

Suite aux questions posées par la délégation du public, qui avait déposé la demande d'enquête parlementaire, il s'était engagé à organiser une rencontre du Public avec le Président du Tribunal, Bertrand Sauterel, dont le comportement est à l'origine du dépôt de la demande d'enquête parlementaire. Il avait simplement constaté qu'il ne pouvait pas répondre à ces questions et que c'était au Président du Tribunal Bertrand Sauterel de s'expliquer.

Pour que chaque citoyen ait un exemple concret de questions, sans devoir prendre connaissance de tout le dossier, voici l'une des questions que tous les citoyens peuvent comprendre, y compris vous-même, Madame Sommaruga, à laquelle aurait dû répondre le Juge Bertrand Sauterel :

« Comment se fait-il que dans son jugement, le Président Bertrand Sauterel m'a chargé les frais de la justice en argumentant que je n'avais subi qu'un dommage de 4000 CHF pour la violation du copyright, alors qu'il savait que je faisais l'objet d'une dénonciation calomnieuse et qu'une expertise judiciaire figurant au dossier avait estimé le dommage à plus de deux millions. »

Quel est votre devoir envers vos concitoyens, si Me F. de Rougemont a confirmé qu'une partie de vos concitoyens ont leurs droits fondamentaux violés avec les relations qui lient les avocats aux Tribunaux et que vous savez que ces relations rendent impossible le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale

Madame la Conseillère fédérale, si Me François de Rougemont a confirmé que, suite aux relations qui lient les avocats aux Tribunaux, il n'y a pas de séparation des pouvoirs entre les avocats et les Tribunaux, je vous fais constater que vous n'êtes pas libérée de votre obligation de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

C'est votre devoir de Conseillère fédérale d'assurer la sécurité de tous les citoyens et pas seulement celle d'une élite malhonnête.

Si vous savez que Me Foetisch, un professionnel de la loi, abuse de ses privilèges pour commettre des crimes en toute impunité, en tant qu'ancienne Directrice de la Fondation pour la Protection des Consommateurs, vous ne pouvez pas garder le silence.

Vous savez de plus que l'Initiative de la Réparation a été nécessaire suite au silence de ceux qui fermaient les yeux sur la violation crasse des droits de l'homme. Nous sommes à nouveau dans cette situation pour les crimes commis avec les relations qui lient les avocats aux Tribunaux. Vous faites partie de ceux qui observent le SILENCE sur ces violations des droits fondamentaux de l'homme.

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/vd_54_070424DP_GC.pdf

RAPPEL⁷ DE L'INTERVENTION DE Me CLAUDE ROUILLER (2008)

Après que Me François de Rougemont ait reconnu la violation des droits fondamentaux avec les relations qui lient les avocats aux Tribunaux, et qu'il s'était engagé à demander au Président du Tribunal, Bertrand Sauterel, d'apporter des explications au public, il a été écarté. C'est alors que le Président du Tribunal, Bertrand Sauterel, n'a jamais dû s'expliquer sur son comportement et les raisonnements qu'il a tenus, qui sont à l'origine du dépôt de la demande d'enquête parlementaire.

Me François de Rougemont a été remplacé par Me Claude ROUILLER, ancien juge fédéral. C'est alors que Me Claude Rouiller a rédigé son rapport sur le déni de justice permanent, où il déclare qu'il n'y a pas de déni de justice caractérisé en occultant les faits essentiels.

Madame Sommaruga, vous pouvez vérifier que, dans son rapport, Me Claude Rouiller ne répond pas aux questions posées par le Public qui a déposé la demande d'enquête parlementaire. Il a appliqué « *le principe de l'inverse de la présentation* », qu'utilise une organisation criminelle comme la haute franc-maçonnerie pour couvrir le crime organisé.

Vous pouvez vérifier que le Président du Tribunal, Bertrand Sauterel, avait au dossier un avis de droit du Professeur Riklin. Me Claude Rouiller connaissait très bien cet avis de droit. Cet avis de droit permettait de comprendre pourquoi je faisais l'objet d'une dénonciation calomnieuse suite à ce que j'avais interrompu la prescription.

Dans cet avis de droit, il y a un constat fait par le Professeur Riklin que tous les citoyens peuvent comprendre, y compris vous-mêmes, sur lequel le Juge Bertrand Sauterel aurait dû se prononcer :

« c'était le constat fait par le Professeur pénaliste que mes avocats ont toujours affirmé que les prévenus de violation du copyright (4M) n'ont jamais été entendus par le Juge d'instruction et qu'ils n'ont jamais trouvé de PV d'audition de ces prévenus au dossier, y compris dans le dossier que leur a envoyé le Tribunal pour en faire une copie conforme. »

Dans son avis de droit, le Professeur Riklin mentionne que ce PV d'audition a bel et bien existé et que c'est à cause de sa disparition que j'ai interrompu la prescription. Il relève que j'avais de bonnes raisons d'interrompre la prescription au vu de ces faits. Chacun peut l'apprécier.

Je précise que la lecture du dossier montre que le juge Bertrand Sauterel et Me Claude Rouiller savaient que j'avais interrompu la prescription suite à ce que j'ai découvert que le Juge Treccani avait caché à mes avocats qu'il avait entendu en cachette les prévenus de la violation du copyright. Ils savaient que le PV d'audition des prévenus de la violation du copyright montrait que Me Foetisch avait utilisé un faux contrat pour violer le copyright. Ils savaient que ce PV d'audition permettait de prouver que le Juge Treccani le savait.

Chaque citoyen, dont vous-même, Madame la Conseillère fédérale, peut comprendre que si les Tribunaux peuvent faire disparaître un PV d'audition, preuve à charge d'une escroquerie et d'une violation du copyright, chaque fois que les avocats de la partie lésée consultent le dossier, les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale sont violés de manière crasse. »

Plus grave encore, la lecture du dossier montre que le Juge Bertrand Sauterel et Me Claude Rouiller savaient que le dommage causé par la violation du copyright avait été estimé à plus de deux millions avec une expertise judiciaire. Ils savaient que mon interruption de prescription était justifiée suite à la disparition du dossier du PV d'audition des prévenus de violation du copyright.

Ils savaient aussi que Me Yves Burnand, l'avocat des prévenus de la violation du copyright, avait porté plainte pénale pour me forcer à retirer mon interruption de prescription.

Ils savaient que Me Burnand attribuait des propos faux à un témoin que l'Ordre des avocats avait interdit de témoigner. Ils savaient que je faisais l'objet d'une dénonciation calomnieuse - qu'il est

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/d2470_150304DE_RS.pdf

impossible de démentir - suite à l'intervention de l'Ordre des avocats qui avait interdit à ce témoin de témoigner, comme l'a confirmé par la suite Me Christian Bettex.

La lecture de la demande d'enquête parlementaire que connaissait bien Me Claude ROUILLER avec les éléments établis avec Me De Rougemont, l'avocat mandaté par le Grand Conseil vaudois, montre que Me Claude ROUILLER savait que Me De Rougemont avait confirmé que Me Foetisch n'aurait pas pu commettre ses crimes sans les relations qui lient les avocats aux Tribunaux.

En particulier Me Claude ROUILLER savait que je n'aurais dû subir aucun dommage sans les relations qui lient les avocats aux Tribunaux. Il savait que Me Foetisch utilisait ces relations pour commettre ses crimes en toute impunité, comme l'a confirmé Me de ROUGEMONT

Chaque citoyen, dont vous-mêmes la Conseillère fédérale, peut vérifier que Me Claude ROUILLER ne mentionne aucun de ces éléments dans son rapport sur le déni de justice permanent. Il dit simplement qu'il n'y a pas de déni de justice caractérisé en contradiction avec les faits établis avec Me de ROUGEMONT. Chacun appréciera qu'il y a eu une tromperie délibérée et particulièrement grave par cet expert, ancien juge fédéral, qui est aussi avocat. La gravité de cette tromperie explique pourquoi le Tribunal fédéral a empêché que mon avocat puisse montrer la fausseté de ce rapport en présentant notamment l'avis de droit du Professeur Riklin.

Il semble manifeste que seule une puissante organisation criminelle peut arriver à organiser une telle expertise qui viole de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale

Quel est votre devoir si une puissante organisation criminelle peut imposer un rapport qui viole manifestement les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

En tant que Conseillère fédérale - qui a fait le serment de respecter la Constitution fédérale – je vous rends attentive que vous ne pouvez pas ignorer la gravité de la fausseté d'un rapport rédigé par un ancien juge fédéral, alors que Me François de Rougemont a été écarté suite à ce qu'il avait confirmé que Me Foetisch utilisait les relations qui liaient les avocats aux Tribunaux pour commettre ses crimes.

En tant que Conseillère fédérale de tous les Suisses, vous êtes tenues d'assurer le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale pour tous les Suisses. Vous ne pouvez pas permettre que les Tribunaux puissent tromper une partie des citoyens avec de tels procédés.

Selon le courrier ci-annexé, Me Foetisch exige encore des dédommagements suite à ce qu'il a pu montrer que les Tribunaux n'instruiraient jamais ses infractions. Vous ne pouvez ignorer que cette demande de mainlevée ne pourrait pas exister sans la fausseté du rapport de Me Claude Rouiller.

Cette demande de mainlevée de Me Foetisch donne raison à l'avocat dissident qui dit que le Conseil fédéral ne veut plus faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Vous avez le pouvoir de prendre votre Bâton de Pèlerin, en tant qu'ancienne Directrice de la Fondation pour la Protection des Consommateurs, est de demander à Me Claude ROUILLER de venir s'expliquer face aux médias sur ce rapport qu'il a rédigé. Vous pouvez le faire encore plus en tant que Conseillère fédérale. Vous montreriez ainsi à l'avocat dissident que vous ne faites pas partie des hautes Autorités du pays qui ne veulent plus faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

RAPPEL⁸ DE L'INTERVENTION DE Me CHRISTIAN BETTEX (2016)

Depuis la sortie du rapport de Me Claude Rouiller, qui niait le déni de justice permanent, il a été demandé sans interruption que Me Claude Rouiller s'explique sur son rapport. Les Autorités ont simplement observé l'OMERTA.

En 2010, un groupe⁹ d'ingénieurs a suggéré de présenter ce cas d'escroquerie d'une entreprise dans le cadre d'une conférence débat du MBA-HEC Lausanne, organisée par les alumnis.

C'est Me Chaudet, un professeur honoraire de droit de l'Université de Lausanne, qui est venu animer et modérer cette séance publique. Il y avait beaucoup de participants.

Les relations qui lient les avocats aux Tribunaux ont outré les participants à la conférence.

Le rapport de Me Claude ROUILLER sur le déni de justice permanent a été abordé dans les discussions qui ont suivi la conférence. Quelques participants se sont montrés très intéressés par ce rapport fait par un ancien juge fédéral. Plusieurs d'entre eux ont mis en cause la franc-maçonnerie.

Chacun a pu constater que Me Claude Rouiller n'avait pas rapporté dans son rapport les éléments présentés par Me Schaller et le Professeur de droit F. Chaudet lors de la conférence.

A force d'exiger que Me Claude Rouiller s'explique sur son rapport, finalement en 2016, Me Christian BETTEX a rompu l'OMERTA en tant qu'avocat du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Il a alors expliqué à la Présidente du Grand Conseil qu'avec les relations qui lient les avocats aux Tribunaux, il est impossible de démentir la dénonciation calomnieuse dont j'ai fait l'objet en 2005. Il savait de quoi il parlait. En effet, il était le vice-Bâtonnier qui a interdit au témoin unique de la dénonciation calomnieuse de témoigner. L'auteur de la dénonciation calomnieuse, comme cela est attesté par la demande d'enquête parlementaire, était son confrère, Me Yves Burnand, ancien Bâtonnier.

Il a précisé également que le Tribunal fédéral empêcherait que Me Schaller puisse me représenter sur ce rapport de Me Claude Rouiller. Ce sont quelques-uns des membres de cette élite malhonnête qui est protégée par votre silence.

Quel est votre devoir de Conseillère fédérale, si vous savez que lors d'une conférence en présence d'un public composé en majorité d'universitaires, les relations qui lient les avocats aux Tribunaux ont profondément outré le public et qu'il est ressorti des discussions avec des initiés que la franc-maçonnerie empêchait les Tribunaux de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

En tant que Conseillère fédérale de tous les Suisses, vous êtes tenues d'assurer le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale pour tous les Suisses. Vous devez être au-dessus de la mêlée. Vous ne pouvez pas vous permettre que les Tribunaux puissent tromper une partie des citoyens avec de telles relations ou que des membres de votre département exercent l'OMERTA sur cette affaire.

Vous savez que si Me Christian BETTEX a annoncé que les relations qui lient les avocats aux Tribunaux ne permettaient pas de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, vous avez l'obligation d'assurer le respect de ces droits fondamentaux en prenant les mesures correctives qui s'imposent.

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/160322DE_MR.pdf

⁹ <http://www.swisstribune.org/doc/101208HEC.pdf>

RAPPEL¹⁰ DE L'INTERVENTION DE L'AVOCAT DISSIDENT, Me AD (2016)

En 2016, suite à mon entrevue avec Me Christian Bettex et la Présidente du Grand Conseil, un ingénieur qui avait suivi la conférence du MBA-HEC m'informe qu'un avocat dissident veut me voir. Il s'intéresse à des documents de mon dossier. L'entrevue devra rester complètement secrète. Il me remet des enregistrements cachés qui devraient m'intéresser. Ces enregistrements, s'ils sont authentiques, sont en relation avec la dénonciation calomnieuse dont j'ai fait l'objet. J'accepte.

L'avocat dissident a pris des mesures exceptionnelles pour ne pas être identifié. Ces mesures vont se comprendre par la suite. Il m'apprend que les plus hautes autorités du pays ne veulent plus respecter la Constitution fédérale. Il s'intéresse aux donneurs d'ordre qui sont derrière le rapport de Me Claude Rouiller. Il affirme que le Tribunal fédéral empêchera que Me Schaller puisse se prononcer sur le rapport Rouiller et qu'un recours au TF fera d'office l'objet d'un déni de justice. Il dit que la Suisse a besoin d'un Maurice Bavaud et il me propose de faire abattre un Conseiller fédéral pour obtenir le respect des droits fondamentaux. Pour ce professionnel de la loi, les mots ne servent à plus rien. En tant qu'avocat, il dit qu'il n'y a qu'une frappe chirurgicale qui peut forcer les autorités fédérales à faire respecter les droits fondamentaux. Il affirme que seule la destruction de la Vie d'un des Conseillers fédéraux permettra de mettre fin à la violation des droits fondamentaux.

C'est alors que je lui ai proposé de faire le contraire : ce sera lui qui abattra le Conseiller fédéral si le Tribunal fédéral empêche que Me Schaller puisse se prononcer sur le rapport de Me Claude ROUILLER. Il a dit qu'il s'engageait à faire abattre un Conseiller fédéral à la condition que j'arrive à rendre publique ce déni de justice. Il a dit que je ne pouvais pas imaginer ce dont étaient capables ceux qui protègent Me Foetisch. En quelques heures, il m'a fourni toute une série de références et d'explications sur le fonctionnement des organisations criminelles pour que je puisse vérifier par moi-même le bien-fondé de sa théorie. Depuis lors, un autre avocat m'a confirmé que la destruction de la Vie de famille d'un franc-maçon est le talon d'Achille de cette organisation qui applique le principe de l'inverse de la présentation.

Selon lui, la démarche recommandée aux victimes de déni de justice permanent par Me AD - *d'abattre un Conseiller fédéral* - est une des méthodes les plus efficaces pour forcer le Conseil fédéral à faire rétablir les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Je ne partageais pas cet avis, mais votre silence est en train de me donner tort.

En tant que Conseillère fédérale, considérez-vous qu'il soit nécessaire de détruire la Vie de famille d'un Conseiller fédéral pour que le Conseil fédéral fasse respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale

Madame la Conseillère fédérale, vous savez que je n'ai pas communiqué votre adresse privée par respect des Valeurs de notre Constitution. Vous savez aussi que je n'ai pas cherché à ce que Me AD détruise votre Vie de famille. Je vous laisse constater qu'après une année que je vous informe de la situation, vous n'avez pas réagi. Au contraire, vous voyez que Me Foetisch profite de la situation. Est-ce que vous donnez raison à l'avocat dissident et à ceux qui affirment que c'est en détruisant la Vie de famille d'un Conseiller fédéral que le Conseil fédéral mettra fin au déni de justice permanent ?

Êtes-vous prête à avoir la Vie de votre famille détruite, comme des milliers d'enfants dans le contexte de l'Initiative de la Réparation ont eu leur Vie détruite par des adultes qui ne respectaient pas leur droit ? Si vous ne prenez pas des mesures immédiates pour mettre fin au déni de justice permanent, chaque citoyen pourra constater que vous considérez les victimes de déni de justice permanent comme du fumier. De mon côté, je considérerais que vous êtes prêtes à ce que l'avocat dissident détruise votre Vie de famille comme vous laissez les membres d'une organisation criminelle briser la Vie d'autres citoyens.

¹⁰ http://www.swisstribune.org/doc/161003DE_IG.pdf

RAPPEL¹¹ DE L'INTERVENTION DE L'ORGANISATION CRIMINELLE (2017)

En 2016, j'ai pris la peine de vous informer des propos tenus par l'avocat dissident. Ce dernier avait indiqué que c'est la franc-maçonnerie qui avait monté la dénonciation calomnieuse. Je vous ai alors informé qu'un inspecteur de police m'a appris que Berne faisait une enquête sur cet avocat dissident. L'inspecteur ne pouvait pas me donner le nom de ceux qui faisaient l'enquête. Ce qui est inadmissible dans un Etat de droit.

Cet inspecteur n'était pas au courant des raisons pour lesquelles l'avocat dissident dit que la Suisse a besoin d'un Maurice Bavaud. J'ai encore été contacté par trois personnes qui se prétendaient victimes de la franc-maçonnerie, soit le principe de l'inverse de la présentation. Elles m'ont contacté par trois canaux différents. Elles voulaient absolument avoir les coordonnées de l'avocat dissident avec des démarches farfelues. J'ai alors compris que les énormes précautions prises par l'avocat dissident, pour ne pas être identifié, étaient très raisonnables. Il m'avait expliqué que la justice allait s'intéresser à lui pour les enregistrements qu'il détenait mais seulement pour les faire disparaître. Ces démarches farfelues lui donnaient vraisemblablement raison.

J'ai cependant envoyé à la présidente de la Confédération l'extrait d'un enregistrement qui montre des menaces professionnelles inacceptables dans un Etat de droit. Ces menaces montrent que la dénonciation calomnieuse – *qu'il est impossible de démentir* - servait à me faire du chantage professionnel au licenciement. Ces menaces ont été mises à exécution suite à mon refus d'y céder. Me Claude Rouiller l'a su, ce qui rend encore plus grave la fausseté de son rapport. Ceux qui enquêtent à Berne feraient mieux de vérifier l'authenticité de l'enregistrement avec la méthode des reconnaissances vocales plutôt que de vouloir traquer l'avocat dissident. Ils pourraient ainsi identifier l'auteur des menaces et ouvrir une enquête sur les donneurs d'ordre derrière ces menaces. Il est manifeste qu'il ne peut y avoir qu'une puissante organisation criminelle derrière de tels procédés. L'avocat dissident avait l'intégralité de cet enregistrement.

Il serait intéressant que les enquêteurs fassent entendre cet enregistrement à Me Claude ROUILLER et à Me Christian BETTEX en filmant leur première réaction. La Présidente de la Confédération n'a pas contesté que cet enregistrement montrait la violation crasse des droits fondamentaux garantis par la Constitution. Elle n'a pas mis en doute son authenticité. D'ailleurs, personne n'a jamais mis en doute la véracité du contenu de la demande d'enquête parlementaire et des faits exposés dans cette affaire. **L'OMERTA, dont votre silence sur les questions de fonds, sont l'arme de l'élite malhonnête.**

Le rôle de la justice n'est pas de traquer les hackers pour faire disparaître les pièces qui montrent de la corruption, mais de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Le dernier courrier¹² ci-annexé envoyé par Me Foetisch atteste que l'avocat dissident n'a pas exagéré lorsqu'il dit que les mots ne servent à plus rien et qu'il faut un Maurice Bavaud qui abatte un Conseiller fédéral pour que les Autorités fédérales rétablissent les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Je vous rends attentive que ce courrier est directement lié à l'enregistrement qu'a reçu la Présidente de la Confédération.

De votre devoir de Conseillère fédérale de prendre position sur l'extrait de l'enregistrement numérique qu'a reçu la Présidente de la Confédération et de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale

Madame la Conseillère fédérale, en 2005, je faisais l'objet d'une dénonciation calomnieuse pour avoir interrompu la prescription. Derrière cette dénonciation calomnieuse, il y a Me Foetisch. Il y a

¹¹ http://www.swisstribune.org/doc/160909DE_SS.pdf

¹² http://www.swisstribune.org/doc/170825TB_DE.pdf

eu des détectives privés et des enregistrements cachés qui ont été pris. Je vous demande d'écouter l'extrait de l'enregistrement qu'a reçu la Présidente de la Confédération. Je vous conseille aussi de le faire écouter à votre époux.

Vous saurez que la demande de mainlevée de Me Foetisch avec la dénonciation calomnieuse - qu'il est impossible de démentir - sont directement liées à cet enregistrement. Elles sont aussi directement liées à la demande d'enquête parlementaire et au rapport de Me Claude ROUILLER sur le déni de justice permanent.

Selon Me de Rougemont, Me Foetisch aurait dû être inculpé en 1995 s'il n'avait pas bénéficié de l'impunité grâce aux relations qui lient les avocats aux Tribunaux et à la technique du déni de justice permanent.

Je vous demande aussi d'exiger de Me Claude ROUILLER qu'il s'explique sur son rapport qui contredit les éléments établis avec Me F. de Rougemont face aux médias et aux personnes concernées.

Conclusion

Je vous ai transmis cette demande de mainlevée de Me Foetisch, comme je l'ai reçue la première fois. Je souligne que le dossier est incomplet, mais que je l'ai reçu comme cela. J'ai déjà réclamé. On m'a déjà fait parvenir une autre version que j'apporterais lors de l'instruction si vous décidez de rompre le SILENCE.

Comme tous vos concitoyens et vous-mêmes, ne l'oubliez pas, j'ai des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. En tant que Conseillère fédérale vous avez des responsabilités face à tous les citoyens dont le soussigné.

Vous savez que le Titre, utilisé pour demander la mainlevée par Me Foetisch, a été obtenu **avec un procédé absolument dégueulasse** pour une ancienne Directrice de la Fondation de la Protection des Consommateurs. Si la franc-maçonnerie empêche l'instruction d'une plainte pénale, le Titre devient valable grâce à un déni de justice permanent. Le rapport de Me Rouiller est à l'origine de ce déni de justice permanent.

Vous savez entre autres que ce Titre a été obtenu avec le principe de l'inverse de la présentation appliqué par la franc-maçonnerie et avec de la contrainte. En particulier, mon avocat a fait l'objet d'une plainte pénale qui était suspendue jusqu'au jugement civil pour le forcer à accepter les conditions de la partie adverse. Le Titre repose sur les faits qui n'ont pas pu être démentis suite à la dénonciation calomnieuse que l'on ne peut pas démentir.

Vous devez absolument entendre l'extrait de l'enregistrement qu'a reçu la Présidente de la Confédération. Il montre ce qui se passe professionnellement lorsqu'on fait l'objet d'une dénonciation calomnieuse que l'on ne peut pas démentir. Vous découvrirez comment l'organisation criminelle se sert de la dénonciation calomnieuse pour faire du chantage professionnel.

Dans cet enregistrement, vous retrouverez le même principe de chantage qui a été fait contre mon avocat avec une plainte pénale qui était suspendue pour vicier la procédure civile.

Je rappelle que vous avez aussi reçu une attestation écrite du témoin - interdit de témoigner - qui permet de démentir la dénonciation calomnieuse que l'on ne peut pas démentir. C'était le moyen que Me De Rougemont avait suggéré d'utiliser pour obtenir un témoignage de témoin qu'un Président de Tribunal ne peut pas faire témoigner. Le témoin a accepté de faire cette attestation en 2016.

Si vous faites appliquer la Constitution fédérale, sans utiliser les codes de procédures qui permettent à Me Foetisch de commettre des crimes en toute impunité avec les relations qui lient les avocats aux

Tribunaux, vous avez le moyen de faire respecter la Constitution fédérale avec les éléments cités ci-dessus.

Vous êtes la Cheffe. A votre place, je le ferais pour montrer à tous les membres des organisations criminelles qu'ils ne sont plus intouchables en inversant le droit.

Je le ferais aussi pour montrer à toutes les personnes chargées d'une tâche de l'Etat qu'il existe l'article 35 de la Constitution fédérale qui les oblige à respecter les droits fondamentaux dans leurs décisions.

Selon le droit supérieur, celui qui refuse d'appliquer une procédure - qui viole manifestement de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale - respectera à la fois le droit supérieur et la volonté de la majorité des citoyens. Ce n'est pas grave, s'il ne respecte pas la volonté d'une élite malhonnête qui a mis en place des procédures pour inverser le droit !

Au vu de ce qui précède, j'avise les Autorités Fribourgeoises qu'il y a une plainte pénale déposée contre organisation criminelle auprès de vous-mêmes et que j'exige le respect de mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Je vous rends attentive que le TITRE obtenu par Me Foetisch a été contesté dans le Canton de Neuchâtel qui a été avisé de la plainte pénale déposée auprès de votre département. En demandant la mainlevée dans le Canton de Fribourg, Me Foetisch va profiter de votre silence avec le principe de l'inverse de la présentation appliqué par la franc-maçonnerie.

Je précise que je ne veux pas savoir si la franc-maçonnerie a mis en place une procédure qui vous empêche d'agir. C'est le droit supérieur qui domine pour ceux qui ne sont pas francs-maçons.

Je répète que vous êtes la Conseillère fédérale de tous les Suisses y compris des Suisses victimes de déni de justice permanent.

Vous devez assurer le respect des droits fondamentaux pour chaque citoyen et pas seulement celui d'une élite malhonnête. C'est votre devoir.

Je vous recommande de faire écouter l'enregistrement à votre époux. Il pourra faire une analogie entre les enfants de l'Initiative de la Réparation - *qui se faisaient maltraiter et abuser sexuellement* - avec ceux qui se font menacer sur leur lieu de travail par des membres d'une organisation criminelle qui ne reculent devant rien !

Vous avez la possibilité de montrer à tous nos concitoyens et à l'avocat dissident, avant qu'il ne soit trop tard, que vous n'appartenez pas aux Autorités qui ne veulent plus faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Je sais que tous les faits donnent raison à l'avocat dissident. Après une année que vous observez le SILENCE, je suis conscient que vous avez le pouvoir de ne pas faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Mais peut-être que les questions, que la Chamane m'avait dit de vous poser, doivent maintenant jouer leur rôle. Il faut en tous les cas que vous en parliez à votre époux.

Veillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Annexe : ment

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/170915DE_SS.pdf